



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-199

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2022-05-12-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation d'exploiter - DUCHATEAU Damien (3 pages)	Page 3
R32-2022-05-10-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL JULES PREVOST (2 pages)	Page 7
R32-2022-05-17-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LALY (3 pages)	Page 10
R32-2022-05-17-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL MAXENCE HALLEUR (3 pages)	Page 14
R32-2022-05-17-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA FONTAINE LEVASSEUR (3 pages)	Page 18
R32-2022-05-10-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC FLANDRES HOLTEIN (2 pages)	Page 22
R32-2022-05-10-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - JOVENIAUX Sébastien (3 pages)	Page 25
R32-2022-05-10-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LOGIE Aurélie (3 pages)	Page 29
R32-2022-05-10-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PECHER Jean-Marie (3 pages)	Page 33
R32-2022-05-17-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SANGLIER Ludovic (3 pages)	Page 37
R32-2022-05-17-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA FERME DU CANAL (3 pages)	Page 41

DRAAF

R32-2022-05-12-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation d'exploiter - DUCHATEAU Damien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

**Monsieur DUCHATEAU Damien**  
**1018 rue de Jérusalem**  
**62610 RODELINGHEM**

Réf.: 62-22149  
Réf DRAAF : 46

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/04/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 22 ha 92 a 53 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 02/05/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur GUILBERT Dominique Albert à CAMPAGNE-LES-GUINES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 22 ha 92 a 53 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15  
2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22149**

Monsieur **DUCHATEAU Damien** demeurant à **RODELINGHEM** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 22 ha 92 a 53ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAMPAGNE-LÈS-GUINES	000 ZD 58	0.1998
	000 ZC 89	0.6527
	000 ZC 40	0.3406
	000 ZC 41	0.6512
	000 ZC 42	0.6951
	000 ZD 16	0.8024
	000 ZD 29 (K)	1.3183
	000 ZD 17	1.6635
	000 ZD 29 (L)	1.3182
	000 ZD 29 (J)	1.3183
	000 ZD 30	0.0711
	000 ZC 20 (J)	0.8001
	000 ZC 20 (K)	0.2000
	000 ZC 21	1.0350
	000 ZA 7	1.9560
	000 ZA 8	4.3170
	000 ZA 9	2.4650
	000 ZA 12	2.2390
	000 ZA 13	0.1440
	000 ZA 25	0.0295
SURQUES	000 OA 13	0.3465
	000 OA 65	0.3620

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-10-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL JULES  
PREVOST



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0122  
Réf DRAAF : 45

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL JULES PREVOST  
Monsieur Jules PREVOST et  
Monsieur Bertrand DUTHOIT-PREVOST  
60 rue du chemin noir  
59320 SEQUEDIN**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 24/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour l'entrée d'un nouvel associé exploitant, Monsieur Bertrand DUTHOIT-PREVOST, dans le cadre d'une première installation et sans reprise de surface au sein de l'EARL JULES PREVOST. Cette demande a été enregistrée complète le 19/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-05-17-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL LALY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

EARL LALY  
Monsieur Grégory LALY

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

24 rue Diogène MAILLARD

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60480 LACHAUSSEE DU BOIS D'ECU

Réf.: CD/SH/4041  
Réf DRAAF : 26

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 4 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 18 a 21 ca dans le cadre du transfert de baux entre associés, que vous exploitez au sein de l'EARL. Cette demande a été enregistrée complète le 2 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 152 ha 20 a,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90 ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4041**

Dénomination et commune du demandeur : **l'EARL LALY à LACHAUSSEE DU BOIS D'ECU** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1 ha 18 a 21 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LACHAUSSEE DU BOIS D'ECU	E 417, 419, 420	01 ha 18 a 21 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-17-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
MAXENCE HALLEUR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

EARL MAXENCE HALLEUR

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

10 route de la vallée

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

27150 COUDRAY

Réf.: CD/SH/4039

Réf DRAAF : 25

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 2 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5 ha 73 a 63 ca dans le cadre du transfert de baux entre associés, que vous exploitez au sein de l'EARL. Cette demande a été enregistrée complète le 2 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 305 ha 96 a 28 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90 ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 4039**

Dénomination et commune du demandeur : **l'EARL MAXENCE HALLEUR à COUDRAY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 5 ha 73 a 63 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VENDEUIL CAPLY	C 1169, ZA 8	05 ha 73 a 63 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-17-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA  
FONTAINE LEVASSEUR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur Mathieu LEVASSEUR  
GAEC DE LA FONTAINE LEVASSEUR

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

15 rue des fontaines

**Service économie agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60220 OMECOURT

Réf.: CD/SH/4045

Réf DRAAF : 27

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 177 ha 10 a 85 ca, dans le cadre de l'installation de Monsieur Mathieu LEVASSEUR au sein du GAEC familial. Cette demande a été enregistrée complète le 6 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 152 ha 20 a,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n° 4045

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Mathieu LEVASSEUR** au sein du **GAEC DE LA FONTAINE LEVASSEUR** à **OMECOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 177 ha 10 a 85 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie	
OMECOURT	C 89	00 ha 50 a 72 ca	
	ZC 18, A 77, 78, 80, 86, 87, 90, C 139, D 134, 211, 256, 275, 276, ZD 41, 43, 54	27 ha 26 a 21 ca	
	C 9, A 81	00 ha 81 a 35 ca	
	C 68, 69, 83, ZC 7, 9, 31, 20, 27, 28, 39, 41, 43, D 248, 249, A 24, 28	18 ha 34 a 47 ca	
	ZA 47, 48, 55, ZC 11, 21, 29, 30, 45, ZD 27, 31, C 54, 55, 56, 57, 92, 11, 130, D 270, E 82, ZC 10, D 284, E 75	48 ha 45 a 36 ca	
	ZD 47, 52	02 ha 82 a 17 ca	
	A 32, 34, 35, 36, 38, 39, C 38, 90, 49, 50, 52, 143, ZC 19, 25, 38, 44, ZA 34	22 ha 04 a 94 ca	
	ST-DENISCOURT	C 4	01 ha 36 a 90 ca
		B 86	00 ha 12 a 22 ca
		ZB 23, 26, 27, 17	06 ha 66 a 96 ca
C 2		02 ha 10 a 70 ca	
LOUEUSE	B 72, 101, ZB 4, B 87, 88, 174, 175, ZC 13, 14	09 ha 67 a 52 ca	
	ZA 16, B 302, C 314, ZC 17	06 ha 41 a 45 ca	
	ZB 47, ZC 15	06 ha 54 a 71 ca	
	C 231, ZA 2, 18, C 324	04 ha 37 a 91 ca	
FEUQUIERES	ZA 17	01 ha 41 a 78 ca	
	E 439	03 ha 97 a 13 ca	
ST-ARNOULT	E 188, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165	11 ha 57 a 05 ca	
	ZD 18, 19	02 ha 61 a 30 ca	
	<b>TOTAL</b>	<b>177 ha 10 a 85 ca</b>	

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-10-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC  
FLANDRES HOLTEIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**GAEC FLANDRES HOLSTEIN  
Messieurs Christophe et Jean BARREZEELE  
157 rue de Morbecques  
59173 SERCUS**

Réf.: 2022-59-0111  
Réf DRAAF : 52

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 17/03/2022 une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la transformation de EARL BARREZEELE en GAEC FLANDRES HOLSTEIN avec l'entrée d'un nouvel associé Monsieur Jean BARREZEELE, sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 01/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 78,7465 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-05-10-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - JOVENIAUX  
Sébastien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**Monsieur Sébastien JOVENIAUX  
960 bis Grand Rue  
59145 SASSEGNIES**

Réf.: 2022-59-0002  
Réf DRAAF : 46

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/01/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,0125 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 30/03/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Nadine ROUSSEAU à PONT-SUR-SAMBRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après agrandissement, une surface de 21,1825 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0002**

Monsieur Sébastien JOVENIAUX demeurant à SASSEGNIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,0125 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SASSEGNIES	B0079 B0081 B0082	3,0125 ha

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-05-10-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LOGIE  
Aurélie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**Madame Aurélie LOGIE  
3 rue des 3 fermes  
59181 STEENWERCK**

Réf.: 2022-59-0117

Réf DRAAF : 43

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 22/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel avec la reprise d'un atelier hors sol. Cette demande a été enregistrée complète le 22/03/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction, Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Michel LOGIE à STEENWERCK.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 2,9000 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0117**

Madame Aurélie LOGIE demeurant à STEENWERCK a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,900 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
<b>STEENWERCK</b>	YW40 YW41	2,9000 ha

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-05-10-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - PECHER  
Jean-Marie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**Monsieur Jean-Marie PECHER  
40 route Nationale  
59330 BEAUFORT**

Réf.: 2022-59-0114  
Réf DRAAF : 53

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 14/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 29,8110 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0114**

Monsieur Jean-Marie PECHER demeurant à BEAUFORT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 29,8110 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b><u>BEAUFORT</u></b>	ZS04 ZP11 ZP13 ZW27 ZS18	9,5878 ha
<b><u>BOUSSOIS</u></b>	AC08 AC189 ZA31	0,5663 ha
<b><u>LOUVROIL</u></b>	B0219	1,3390 ha
<b><u>FLAUMONT-WAMBRECHIES</u></b>	ZA4	7,2212 ha
<b><u>BAS-LIEU</u></b>	C475 ZH10	7,1032 ha
<b><u>VIEUX-RENG</u></b>	ZD56 ZD57 ZD58	3,9935 ha

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-05-17-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SANGLIER  
Ludovic



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Monsieur Ludovic SANGLIER**

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

2 rue Jamet Martin – LA PLACE

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

**60650 HODENC EN BRAY**

Réf.: CD/SH/4023

Réf DRAAF : 23

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 80 a 55 ca dans le cadre de votre agrandissement.

Cette demande a été enregistrée complète le 15 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient mises en valeur par l'EARL BERTIN Gérard à BONNIERES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 82 ha 93 a 35 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90 ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

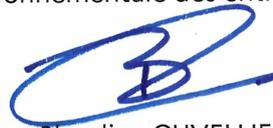
L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4023**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Ludovic SANGLIER à BONNIERES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1 ha 80 a 55 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONNIERES	ZC 5, 38	1 ha 80 a 55 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-17-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA  
FERME DU CANAL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4049  
Réf DRAAF : 28

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Mathieu LEMAIRE  
SCEA DE LA FERME DU CANAL

46 rue de Loconville

60240 LIANCOURT SAINT-PIERRE

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 59 ha 22 a 71 ca, dans le cadre de votre passage d'associé non exploitant à celui d'associé exploitant dans le cadre de votre installation au sein de la SCEA DE LA FERME DU CANAL. Cette demande a été enregistrée complète le 11 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 59 ha 22 a 71 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90 ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www:-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n° 4049

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Mathieu LEMAIRE** au sein de la **SCEA DE LA FERME DU CANAL** à **LIANCOURT SAINT-PIERRE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 59 ha 22 a 71 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
LIANCOURT SAINT PIERRE	AE 90, AH 21, 22, 23 AH 7, 15, 152, 161, 191, 195 AE 87, AI 315, 210, 211, AC 103, 104, 106, AK 4, 5, 6, 7, 9, 158, 159, 161 AE 88 AE 89 AI 209 AC 105 AK 8 AK 10 AK 154	05 ha 54 a 40 ca 19 ha 09 a 02 ca 06 ha 88 a 82 ca 00 ha 10 a 31 ca 00 ha 13 a 90 ca 00 ha 11 a 07 ca 00 ha 09 a 77 ca 00 ha 17 a 98 ca 00 ha 01 a 12 ca 00 ha 07 a 45 ca 00 ha 04 a 48 ca
FAY LES ETANGS LOCONVILLE	AK 155 E 18, 23 D 33, 34	06 ha 04 a 49 ca 20 ha 89 a 90 ca
	<b>TOTAL</b>	<b>59 ha 22 a 71 ca</b>

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15